

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0081633.2025.001				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC DE L'ABEILLE VERTE Adresse La Ferme de l'Abeille Verte Les Granges 73630 Le Châtelard Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 04 décembre 2025 12:13:34 +01 (CET) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 04/12/2025 au 31/12/2026		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Maraichage diversifié plein champ (Maraichage diversifié)	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Lavande, Menthe, Thym, Verveine)	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Aneth, Basilic, Fleurs comestibles, Coriandre, Persil)	Biologique
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Ail des Ours)	Biologique
	Fraises	Biologique
	Pommes de table (1 conte d'auvergne, 1 grand alex, 1 cuset)	Biologique
	Prunes	Biologique
	Noisettes (x1 Noisetier)	Biologique
	Poires	Biologique
	Coings	Biologique
	Noix	Biologique
	Arbres forestiers (Tilleul)	Biologique
	Apiculture - Ruches	Biologique
	Apiculture - Miel	Biologique
	Apiculture - Ruches (Propolis et pollen)	Biologique
	Vinaigre de Cidre au Basilic	Biologique
	Vinaigre de vin rouge au basilic	Biologique
	Persillade	Biologique
	La Sauce qui pique	Biologique
	Pesto de l'Ours	Biologique
Pesto Ails des Ours et Basilic	Biologique	
Pestoloco	Biologique	
Choucroute	Biologique	
Apero Courgette, Pickles de concombre, Ketchup, Tartinade Courgette Curcuma	Biologique	
Caramiel, miel-propolis, miel et thym, miel et lavande	Biologique	
Teinture mere	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		